Aide à l'interprétation des résultats des analyses bactériologiques de l'eau potable

ECHANTILLON	UNITÉ	Tangent	Tangent	Tangent	Mauvais	Grave	Grave	Installation privée
Germes totaux à 22°C*	cfu/ml	≤ 100	> 100	(> 100)	(> 100)	(> 100)	≤ 100	> 300
Germes totaux à 37°C*	cfu/ml	> 20	(> 20)	<pre>≤ 20</pre>	≤ 20	(> 20)	≤ 100 ≤ 20	(> 300)
Coliformes totaux*	cfu/100ml	< 1	< 1	1 - 2	3 - 10*	> 10 *	< 1	< 1
Escherichia coli	cfu/100ml	< 1	< 1	< 1	< 1	≥ 1	< 1	< 1
Entérocoques intestinaux	cfu/100ml	< 1	< 1	< 1	< 1	≥1	≥1	< 1
Interprétation Mesure corrective		Contamination très récente (évtl. mauvaise prise d'échantillon)	Stagnation de l'eau, augmentation de la température de l'eau, appareil de traitement mal entretenu	Qualité bactériologique douteuse due au manque d'entretien ou au mauvais état des infrastructures	Infiltration d'eau de surface contaminée ou décrochage du biofilm	Pollution grave due à l'infiltration d'eaux fécales ou à la présence d'animaux	Contamination ancienne due à l'infiltration d'eaux fécales	Manque d'entretien des installations intérieures (filtres, traitement) ou stagnation prolongée
		Non	Réseau: purge Réservoir: abaissement saisonnier du niveau, mise hors service saisonnière d'une cuve	Eventuellement chloration	Chloration en amont de la source de pollution sur une durée qui correspond au temps de renouvellement 1	Chloration permanente du réseau jusqu'à nouvel ordre ² , dont les 3 premiers jours à dose élevée	Chloration permanente du réseau jusqu'à nouvel ordre ² , dont les 3 premiers jours à dose élevée	Travaux d'entretien et purge des installations intérieures
Enquête sur l'incident		Non	Non	Non	Oui ³	Oui ³	Oui ³	Non
Procédure d'information		Non	Non	Oui ⁴	Oui ⁴	Oui ⁵ Avis d'ébullition ⁶	Oui ⁵ Avis d'ébullition ⁶	Non

^{*} Les exigences de ces paramètres n'ont qu'une valeur indicative servant à des fins de contrôle. Néanmoins, au-delà d'un seuil tangent pour la salubrité de l'eau de colonies de coliformes totaux, il est vivement recommandé de mettre en œuvre des actions correctives.

Chloration en amont de la source de pollution. La chloration sera maintenue aussi longtemps que la source de pollution ne soit identifiée et supprimée. Toute prise d'échantillons complémentaires doit être effectuée avant la mise en route de la procédure de chloration.

La mesure de chloration doit nécessairement être accompagnée par une campagne de purge et de mesure du chlore résiduel aux extrémités du réseau. La durée de renouvellement de volumes d'eau dans les installations de distribution intérieures s'ajoute à la fréquence de renouvellement du réseau public.

- ² Ordre émis par l'Administration de la gestion de l'eau [art. 10 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine].
- Le fournisseur entreprend sans délai une enquête sur les origines de l'incident et en communique les conclusions à l'Administration de la gestion de l'eau ensemble avec un rapport sur les mesures qu'il a prises et/ou entend prendre pour rétablir la qualité initiale de l'eau et en garantir la salubrité [art. 10 du règlement grand-ducal].
- ⁴ Dans le cas d'une contamination d'une conduite d'adduction régionale, information des fournisseurs aval concernés.
- ⁵ Procédure d'information des consommateurs finaux [art. 10 du règlement grand-ducal].
- ⁶ Conditions minimales pour la levée de l'alerte en concertation avec l'Administration de la gestion de l'eau :
- Identification de l'origine de la contamination ou, du moins, délimitation de la source de contamination avec évaluation des risques sanitaires,
- concentration du chlore résiduel aux extrémités du réseau > 0,1 mg/l.